

Procès-verbal n° 23-2023
Assemblée générale extraordinaire du Conseil intercommunal

Le jeudi 02 novembre 2023, à 19h00
Bex, salle de conférences de l'ARASAPE

Présidence	Mme Séverine Stettler, Vice-Présidente
Présences	Selon liste annexée
Excusés	<i>Délégués :</i> M. Stéphane Montangero, Aigle M. Maximilien Stauber, Château-d'Oex Mme Pascale Hauswirth Raoux, Lavey-Morcles (est remplacée par M. Mario Da Silva, Syndic) Mme Catherine Pilet, Rossinière Mme Michèle Genillard, Rougemont M. Léonard Studer, président, Villeneuve M. Jean-Luc Berdoz, Yverne <i>Comité :</i> Mme Aurélie Tulot, Roche

* * *

Ordre du jour

1. Accueil et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale d'automne du 05.10.2023
3. Communications du Comité de direction
4. **Préavis n° 09-2023** « Indemnités et défraiement des organes de l'ARASAPE »
Rapport de la Commission de gestion et adoption
5. **Préavis n° 10-2023** « Mobilier et luminaires antenne sociale d'Aigle »
Rapport de la Commission de gestion et adoption
6. **Préavis n° 06-2023** « Budget 2024 CSR/AAS/RAS »
Rapport de la Commission de gestion et adoption
7. Divers et propositions individuelles

* * *

1. Accueil et adoption de l'ordre du jour

En l'absence de M. Studer, président, c'est Mme Stettler, vice-présidente, qui dirige les débats. Elle salue les personnes présentes, membres du Conseil et du Comité, et excuse les délégués absents.

L'ordre du jour avec l'ajout d'un nouveau point 2° « Assermentation de délégués » est adopté.

2. Assermentation

Mme Stettler donne lecture de la lettre reçue de la Municipalité de Roche, annonçant la démission du Conseil intercommunal de M. Julien Cattin, municipal, avec effet immédiat. M. Jean-Marc Chavannes, municipal, est proposé pour son remplacement.

La déléguée de la Commune de Lavey-Morcles, Mme Pascale Hauswirth, est excusée pour cette assemblée générale extraordinaire. Une communication reçue de la Commune signale qu'elle est remplacée pour l'occasion par M. Mario Da Silva, syndic.

Pour qu'ils puissent valablement participer aux débats, la vice-présidente procède à leur assermentation et demande à l'assemblée de se lever. Le serment tel que prévu à l'article 9 LC est lu par Mme Stettler et MM. Chavannes et Da Silva font la promesse attendue.

La liste des présences qui circule fait dès lors état de 11 délégués présents sur 18, le quorum est donc atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

3. Adoption du procès-verbal n° 22-2023 de l'Assemblée d'automne du 05.10.2023

Ce compte-rendu est adopté avec remerciements à son auteure.

4. Communications du Comité de direction

Mme Stettler passe la parole au président, M. Lecci, qui fait état des remarques reçues de la Commission de gestion, soit que les préavis transmis au Conseil comportent de trop nombreuses erreurs, au niveau des chiffres notamment. Il présente les excuses du Comité et relève le gros travail effectué par la Commission en dépit de ces erreurs. Le Comité s'engage à ce qu'à l'avenir cela ne se reproduise pas.

5. Préavis n° 09-2023 « Indemnités et défraiement des organes de l'ARASAPE »

Ce préavis propose que le travail du Comité, rémunéré sur la base d'un tarif datant de 1999, soit revalorisé selon des normes actuelles. Il souhaite également que le Conseil intercommunal soit défrayé par égard pour l'intensification au fil des ans de leur implication dans les différentes commissions. Actuellement, cela revient à dire que les délégués sont rémunérés par leurs communes, selon des tarifs qui leur sont propres.

Mme Stettler donne la parole à Mme Ferrara pour lecture du rapport de la Commission de gestion, lequel figure en annexe au présent procès-verbal.

Au regard des différents tarifs proposés dans le préavis, la Commission relève certaines incohérences de traitement entre les membres du Comité et propose par équité les amendements suivants :

- Frais de déplacement pour les membres du CODIR (hors présidence) CHF 0.80 au kilomètre réel parcouru
- Frais de déplacement pour la présidence du CODIR CHF 0.80 au kilomètre réel parcouru
- Indemnité forfaitaire annuelle pour les membres du CODIR (hors présidence) CHF 1'000.00

Les amendements sont mis en discussion puis soumis au vote des délégués. Ils sont adoptés à l'unanimité.

Mme Stettler relit les conclusions du préavis, lequel est adopté tel qu'amendé à l'unanimité.

M. Lecci, au nom du Comité, remercie le Conseil de s'être montré favorable à cette mise à jour.

6. Préavis n° 10-2023 « Mobilier et luminaires antenne sociale d'Aigle »

Ce préavis demande au Conseil d'accepter le financement prévu pour la part à charge de l'ARASAPE, représentant CHF 193'000.-.

La Présidente donne la parole à Mme Habegger, pour lecture du rapport de la Commission de gestion, lequel figure en annexe au présent procès-verbal.

Estimant que les conclusions du préavis manquent de précision, la Commission propose au Conseil de les amender de la manière suivante, soit :

1. D'accorder au Comité de direction un crédit d'investissement de CHF 193'000.- pour entreprendre l'aménagement de la future antenne sociale d'Aigle
2. D'autoriser le Comité de direction à financer cet investissement par la trésorerie courante
3. D'autoriser le Comité de direction à amortir cet investissement la même année par un amortissement unique
4. D'autoriser le prélèvement d'un montant de CHF 193'000.- sur le fonds de réserve général n° 9282.05 selon l'accord reçu de la DGCS

La discussion est ouverte.

Mme Ferrara (Rennaz, CoGes) précise que les amendements proposés découlent davantage du fond que de la forme. Un investissement doit toujours indiquer comment il va être financé, soit par la trésorerie courante soit par un emprunt. Le préavis faisait état d'une subvention de la DGCS, ce qui n'est pas correct car dans son courrier, la DGCS parlait d'un prélèvement sur les fonds de réserve.

M. Lecci revient sur le rapport de la Commission de gestion et signale que M. Berruex était présent lors de la séance. S'agissant des services partenaires avec qui nous collaborons et du rapport auquel il est fait référence dans les documents remis au Conseil, celui-ci sera transmis à la Commission de gestion et au Conseil.

M. Daenzer (Noville) demande quel est l'impact financier de cette collaboration, y a-t-il une location ?

M. Galeano précise que les services partenaires n'occuperont pas les nouveaux locaux d'Aigle, contrairement à ce qui était prévu dans le premier projet. Ceux présents à la Rte de Massongex 4 paient effectivement un loyer à l'ARASAPE. La DGCS souhaitait savoir quelles étaient les synergies évoquées dans le rapport, soit qui sont ces services à proximité.

M. Lecci confirme qu'à Bex, l'ARASAPE paie l'entier du loyer au propriétaire, les divers partenaires qui occupent des locaux situés à droite en sortant de l'ascenseur paient un loyer en proportion de la surface utilisée.

M. Chavannes (Roche) trouve dangereux, s'agissant des CHF 714'000.- à charge du propriétaire, que tout dépassement serait à charge du locataire et se demande comment une économie de plus CHF 140'000.- pour le mobilier a été possible entre les deux versions du préavis ?

M. Lecci lui explique que le devis de CHF 714'000.- du constructeur pour l'aménagement des locaux comprenait une marge de réserve. Dans la construction, on sait que des variations sont possibles. Cas échéant, le dépassement sera à charge de l'ARASAPE. Notre suivi des travaux est régulier, aucun dépassement ne nous a été signalé et les CHF 714'000.- sont respectés. S'agissant du mobilier, les CHF 140'000.- proviennent de la différence entre devis estimatif et devis final.

M. Chavannes (Roche) en déduit que si le premier préavis n'avait pas été retiré, c'est le montant le plus élevé qui aurait été voté ?

M. Lecci précise qu'il n'y a pas eu de préavis mais que la dépense figurait au budget.

M. Chavannes (Roche) est inquiet en termes de gouvernance qu'on puisse avoir de telles différences.

Mme Allora ajoute que le Comité ne disposait pas de ces précisions lors de l'établissement du budget, qui ont pu être affinées par la suite, avec la rentrée des devis. C'est ce montant qui aurait de toutes façons été dépensé et non celui figurant au budget.

M. Galeano précise qu'en septembre au moment de l'établissement du budget, nous nous sommes basés sur une estimation du mobilier du nouveau bâtiment de Bex car nous n'avions pas encore de devis. Nous nous sommes aussi retrouvés avec un surplus de mobilier provenant de Gare 14. Pour les locaux d'Aigle, nous passons par un prestataire étatique, la DAL, qui nous permet de bénéficier de réductions importantes, allant de 25 à 30%. Pour la garantie de dépassement, nous nous sommes montrés très fermes avec M. Gippa, nous avons suivi de près tous les devis des architectes. A ce jour, nous sommes à CHF 650'000.- et nous pouvons vous assurer qu'il n'y aura pas de surprise y compris avec la question délicate de l'isolation phonique.

M. Chavannes (Roche) remercie les intervenants de leurs explications mais en demande davantage du Comité soit que lorsqu'il présente des préavis, ce soit avec des prix contrôlés et des soumissions rentrées. Nous attendons des préavis clairs et sans équivoque, comme ceux que nous municipaux devons présenter dans nos communes.

M. Lecci en prend note.

Mme Ferrara (Rennaz, CoGes) signale encore une erreur à la page 4 du préavis : si 85% du budget estimatif concerne le CSR, c'est 15% et non 25% qui concerne les AAS, soit CHF 29'000.-. Elle se demande comment ce montant pourra être pris sur le fonds de réserve correspondant puisque celui-ci est de l'ordre de CHF 10'000.-.

M. Lecci revient sur cette fameuse zone grise qui complexifie la donne entre Canton et ARASAPE. Un rendez-vous a été demandé à la DGCS pour éclaircir la manière dont on va procéder avec ces comptes affectés. Peut-être que les fonds de réserve généraux pourront être ponctionnés, ce qui résoudrait le cas soulevé par Mme Ferrara. On est dans l'attente d'éclaircissements.

Mme Ferrara (Rennaz, CoGes) dit comment cela est dur pour le Conseil de prendre une décision dans un tel flou.

Mme Allora la rassure, le Comité n'est pas des plus à l'aise dans ce dossier, pris entre le Canton et les Communes et dans l'impossibilité de donner au Conseil une réponse satisfaisante.

Mme Ferrara (Rennaz, CoGes) se demande si des fonds de réserve négatifs sont autorisés ? Le même problème va se présenter au budget, avec le déficit de CHF 227'000.- annoncé pour les AAS. La situation lui paraît bien compliquée.

M. Freymond (Olion, CoGes) constate que l'année prochaine l'ARASAPE n'aura quasiment plus de réserves. Il faut absolument mettre un terme à cette zone grise, on ne peut plus travailler ainsi. A défaut, l'an prochain, la Commission de gestion n'acceptera plus cette manière de procéder.

M. Lecci précise que le Comité a demandé un avis de droit à la DGAIC, le préfet est également entré dans le jeu, en lien avec ce qui ressort de la loi sur les communes, de même que les juristes de la DGCS. Ce qu'on vit actuellement à l'ARASAPE va constituer en quelque sorte un cas d'école, utile aux autres ARAS du Canton qui connaissent aussi cette problématique. Ce que l'on attend de la réunion avec la DGCS, c'est l'assurance de la prise en charge des dépassements par des fonds de réserve autorisés. Sitôt en possession de l'avis de droit, nous vous en donnerons retour, en primeur, puis aux autres ARAS.

La discussion étant close, la Vice-présidente relit les conclusions amendées par la Commission de gestion, soit demandant au Conseil :

1. D'accorder au Comité de direction un crédit d'investissement de CHF 193'000.- pour entreprendre l'aménagement de la future antenne sociale d'Aigle
2. D'autoriser le Comité de direction à financer cet investissement par la trésorerie courante
3. D'autoriser le Comité de direction à amortir cet investissement la même année par un amortissement unique
4. D'autoriser le prélèvement d'un montant de CHF 193'000.- sur le fonds de réserve générale n° 9282.05 selon l'accord reçu de la DGCS

et met au vote le préavis. Avec 9 votes positifs et 3 avis contraires, le préavis amendé est adopté.

7. Préavis n° 06-2023 « Budget 2024 CSR/AAS/RAS »

Ce préavis fait l'objet d'une deuxième présentation au Conseil, la première version ayant été retirée par le Comité au vu du ressenti négatif manifesté par les déléguées et délégués.

La parole est donnée à Mme Tougne pour lecture du rapport de la Commission de gestion. Il figure en annexe au procès-verbal. L'attention du Conseil est attirée sur la diminution drastique que ce budget porte aux fonds de réserve ainsi que sur l'absence de confirmation du Canton quant aux excédents de charges budgétés. Néanmoins, la Commission demande au Conseil d'adopter le budget de fonctionnement 2024 de l'Association régionale de l'action sociale du district d'Aigle et du Pays-d'Enhaut, lequel présente :

- Pour le fonctionnement du CSR (enveloppe RI)
Un excédent à charge uniquement du Canton de CHF 398'565.-
- Pour le fonctionnement de la Région d'action sociale (RAS)
Un excédent de charges pour les communes de CHF 120'700.-
- Pour le fonctionnement des AAS
Un excédent à charge uniquement du Canton de CHF 227'796.-

La Vice-présidente ouvre la discussion.

M. Lecci souhaite, pour davantage encore de clarté, amender le préavis au niveau des conclusions. Les ajouts proposés sont projetés à l'écran et lus par M. Lecci. Il s'agit de préciser, s'agissant des excédents à charge du Canton pour le CSR et les AAS, qu'ils seront prélevés « ...sur les fonds de réserve prévus à cet effet ou par un financement supplémentaire de ce dernier ».

Mme Ferrara (Rennaz, CoGes) ajoute que la Commission de gestion a demandé cette précision car la lecture du préavis peut prêter à confusion et laisser croire que c'est le Canton qui va compléter. En réalité, si le montant attribué présente un résultat positif, la Région peut en garder tout ou partie ; au contraire, si cela ne suffit pas, on recourra à un prélèvement sur les fonds de réserve. Le Canton ne va pas passer à la caisse une deuxième fois.

M. Chavannes (Roche) félicite la Commission de gestion pour son travail. Son rapport toutefois ne manque pas de l'interpeller. Il trouve particulièrement inquiétant que certaines questions de la CoGes n'aient pas obtenu réponse de la Direction ou que c'est pour des raisons d'apaisement et de conciliation qu'elle propose d'accepter le préavis sur le budget. D'un rapport d'une commission de gestion, ce qu'il peut lire entre les lignes lui fait peur.

M. Lecci tient à préciser que les réponses demandées ont été envoyées par mail la veille.

Mme Ferrara (Rennaz, CoGes) admet que cette « zone grise » entre Canton et communes peut faire peur. On part du principe que des négociations vont avoir lieu et qu'on n'aura pas besoin de puiser dans les réserves, mais que se passerait-il si le Canton refusait d'entrer en matière, les communes devraient-elles compenser ce manque de liquidités ? Elle craint pour la partie AAS en particulier qui n'a pratiquement pas de réserve. Avec l'acceptation de ce préavis, c'est comme si décidait du montant que le Canton doit nous accorder. On part de CHF 876'500.- de réserves au 31.12.2022 pour arriver à CHF 57'800.- à fin 2024. Même si les fonds de réserve sont théoriques, il faut disposer des liquidités suffisantes pour payer ses charges.

Mme Habegger (Leysin, CoGes) est également inquiète de devoir voter un tel budget. Dans son premier rapport, la Commission de gestion avait formulé certaines exigences, qu'elle remercie le Comité d'avoir entendu. Il était notamment demandé de diminuer les charges au niveau de la Direction et de tendre à l'équilibre. Pour une petite entité comme la nôtre, un déficit de CHF 600'000.- est énorme. Maintenant, le Comité doit pouvoir continuer à travailler et remplir sa mission, d'où notre rapport conciliant. On a beau nous dire que c'est le Canton qui décide, le fait est que ce budget c'est nous communes qui devons le signer et l'adopter. Il y a un million d'écart entre le budget 2023 et le budget 2024, cette escalade ne pourra pas continuer éternellement. Arrivera un moment où on ne pourra plus. Elle attend de la Direction et du Comité pour présenter des comptes 2024 équilibrés, avec une bonne surprise à la clé, et d'éclaircir ces points d'ombre avec le Canton. Sinon, à terme, il faut que le Canton prenne la main.

M. Galeano rejoint la Commission de gestion et le Comité. Toutes les régions vivent la même situation tant au niveau des agences qui doivent être renforcées notamment en regard de l'explosivité des demandes PC et des besoins en termes de locaux des CSR. Les fonds de réserve sont limités partout et on attend des solutions rapides du Canton.

M. Cossetto (Bex) est conscient des nombreuses zones d'ombre en présence. Dans nos communes, l'heure est à la lutte aussi et on n'est pas crédibles ni responsables si on accepte un tel budget. Cette zone de réserves ne constitue en aucun cas une garantie fiable. Personnellement, il a voté contre le préavis précédent et refusera aussi le budget 2024, ce qu'il ne faut pas interpréter comme une action contre le Comité.

Mme Ferrara (Rennaz, CoGes) comprend cette peur, elle la partage. Seulement, en cas de refus du budget, il est à craindre que l'Association ne sera pas en mesure le 31.01.2024 de payer les loyers et les salaires. Contacté, M. le Préfet n'a pas pu lui donner de garantie à ce niveau.

M. Vittoz (Gryon), constatant une forte diminution des subventions du Canton - les coûts supplémentaires sont donc liés à la diminution de ces subventions – et souhaite en connaître la raison.

M. Galeano explique que les coûts déficitaires rencontrés cette année constituent une première, car jusqu'ici nos fonds de réserve ont toujours été suffisants. Ils sont la conséquence du déménagement sur Aigle, de la séparation d'avec l'AJE, du renforcement des équipes, de la façon de compter les dossiers, de l'indexation IPC. Suite à la reprise des agences, le Canton est resté focalisé sur l'année 2021 et l'évolution dans toutes les régions en termes d'infrastructures et d'indexation n'a pas suivi. Les fonds de réserve adéquats n'ont pas pu être constitués. De notre côté, nous avons tenu régulièrement le Canton informé du projet de nouveaux locaux. Lorsque le Canton nous dit que les frais d'investissement doivent être pris sur les fonds de réserve, la question des liquidités n'a pas manqué de nous interpeller. Cette problématique sera abordée prochainement avec les autres régions, qui sont dans une situation similaire. Ce n'est pas faute d'avoir sollicité M. Ghelfi mais nous sommes effectivement sans réponse de sa part. Nous sommes dans le flou et cela crée un sentiment général de malaise.

M. Vittoz (Gryon) s'étonne, s'agissant des investissements liés aux nouveaux locaux, que les budgets 2023 et 2024 soient inférieurs en termes de coût. Il peine à comprendre cette explosion et comprend ses collègues qui ne peuvent accepter cela sans autre.

La discussion n'étant plus demandée, elle est close. La présidente décide de passer au vote et relit l'amendement proposé par le Comité, soit :

**« Le Conseil intercommunal décide
d'adopter le budget de fonctionnement 2024 CSR/AAS/RAS de l'ARASAPÉ
présentant les résultats suivants :**

- | | |
|---|---------------|
| • Pour le fonctionnement du CSR (enveloppe RI)
Un excédent à charge du Canton de
à prélever sur les fonds de réserve prévus à cet effet
ou par un financement supplémentaire de ce dernier | CHF 398'565.- |
| • Pour le fonctionnement de la Région d'action sociale (RAS)
Un excédent de charges pour les communes de | CHF 120'700.- |
| • Pour le fonctionnement des AAS
Un excédent à charge du Canton de
à prélever sur les fonds de réserve prévus à cet effet
ou par un financement supplémentaire de ce dernier » | CHF 227'796.- |

L'amendement est accepté par 5 oui, 3 non et 3 abstentions.

Les conclusions du préavis n° 06-2023, amendées et relues par la présidente, sont mises au vote. Elles sont acceptées par 4 oui, 3 non et 4 abstentions.

8. Divers et propositions individuelles

M. Daenzer (Noville) qualifie la situation de « nébuleuse » et trouve difficile de travailler dans ces conditions. Les chiffres sont ce qu'ils sont, ils ne laissent pas place à la fantaisie. Il laisse passer pour cette fois et fait confiance à la CoGes et au CoDir mais réserve son jugement l'an prochain si cela devait se reproduire. De tels écarts ne sont pas acceptables. Avant de budgéter une dépense, on demande des devis et on vient devant le Conseil avec des chiffres réalistes. Le Comité doit y veiller, sinon la confiance mise en ses membres pourrait bien changer.

M. Lecci en prend note et avec le Comité entend les remarques. Le Comité ne se trouve pas dans une position confortable. Cela fait des semaines qu'il bataille. S'en prendre au Canton, c'est compliqué. Un petit caillou devient une montagne d'on n'obtient pas de réponse. Le Comité est conscient que des améliorations doivent être apportées, au Comité et aussi à la Direction, nous serons plus précis dans le futur. Merci pour le budget 2024, le personnel peut continuer à travailler car ce sont eux qui sont sur le terrain. Aucune grande révolution n'est prévue pour 2025 ni 2026 par rapport aux budgets, mais il y aura des subventions qui seront adaptées en cours de route en espérant que le Canton puisse prendre les bonnes décisions et nous couvrir à ce niveau-là. Dès que des décisions seront prises, on vous tiendra au courant, que ce soit pour la couverture du déficit ou de l'avis de droit. Vous devez en être informés. Merci pour votre confiance.

M. Da Silva admet que ce n'est pas évident de travailler avec le Canton et il est content que le budget ait été voté. Revenant sur les propos de M. Cossetto, il confirme que les votes négatifs ne sont pas contre le Comité mais bien envers le Canton dont on attend des réponses. La situation est floue, on ne sait pas d'où va sortir cet argent, s'il va être débloqué un jour et si ce ne va pas retomber sur les Communes qui paient déjà bien assez. Il s'interroge sur la manière de procéder avec le Canton, faut-il lui écrire un courrier ferme ou passer outre en le mettant face à ses responsabilités ? Ayant lui-même reçu les documents pour cette assemblée de sa collègue très tardivement, il a pu mesurer la complexité des enjeux. Le Conseil attend beaucoup de la Commission de gestion, qui fait son travail certes, mais M. Da Silva estime que nous sommes tous responsables. Il fait part de son inquiétude face à la situation et a une vision plutôt pessimiste de l'avenir.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Vice-présidente lève la séance, il est 20h13. Elle remercie les déléguées et les délégués de leur participation et les invite à partager l'apéro servi dans la cafétéria attenante.

Au nom du Conseil intercommunal de l'ARASAPE
Le Président : Léonard Studer **La Secrétaire : Eliane Desarzens**



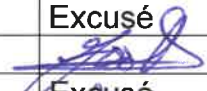
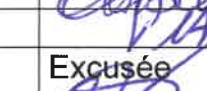
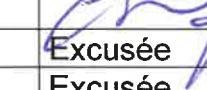
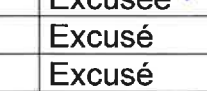
Bex, le 29 avril 2024/ede

Annexes : Liste de présence

Rapport de la Commission de gestion sur le préavis n° 06-2023
Amendement du CoDir aux conclusions du préavis n° 06-2023
Rapport de la Commission de gestion sur le préavis n° 09-2023
Rapport de la Commission de gestion sur le préavis n° 10-2023

Assemblée générale extraordinaire du Conseil intercommunal
Jeudi 02 novembre 2023, 19h00, salle de conférences ARASAPE, Bex
Liste des présences

• Communes

Mandat	Nom et prénom	Fonction	Signature
Aigle	Montangero Stéphane	Municipal	Excusé
Bex	Cossetto Jean-François	Municipal	
Château-d'Oex	Stauber Maximilien	Municipal	Excusé
Chessel	Stettler Séverine	Municipale	
Corbeyrier	Christen Christine	Municipale	
Gryon	Vittoz Georges	Municipal	
Lavey-Morcles	Hauswirth R. Pascale Da Silva Mario, rempl.	Municipale Syndic	Excusée
Leysin	Habegger Laurence	Municipale	
Noville	Daenzer Reynald	Municipal	
Ollon	Freymond Gilbert	Municipal	
Ormont-Dessous	Brugger Raphaële	Municipale	
Ormont-Dessus	Tougne Nicole	Municipale	
Rennaz	Ferrara Muriel	Syndique	
Roche	Chavannes Jean-Marc	Municipal	
Rossinière	Pilet Catherine	Municipale	Excusée
Rougemont	Genillard Michèle	Municipale	Excusée
Villeneuve	Studer Léonard	Municipal	Excusé
Yvorne	Berdoz Jean-Luc	Municipal	Excusé

• Comité de direction

Président (Rennaz)	Lecci Fabio	Municipal	
Vice-Présidente	Allora Maude	Municipale	
Membre (Bex)	Dubois Carmen	Municipale	
Membre (Roche)	Tulot Aurélie	Municipale	Excusée
Membre (Pays-d'Enhaut)	Berruex Pascal	Municipal(e)	

• Participants

ARASAPE Secteur CSR/AAS	Galeano François Moulin Guillaume	Directeur Finances CSR/AAS	 Excusé
----------------------------	--------------------------------------	-------------------------------	---

• Invités

Préfecture District Aigle	Joly Régis	Préfet	
DGCS	Ghelfi Fabrice	Directeur général	

Bex, le 02.11.2023/ede